



Votre démarche

Si vous pensez que votre situation familiale et vos ressources correspondent aux conditions requises pour bénéficier d'une aide à l'équipement

- **Imprimez le formulaire** de demande sur le caf.fr (caf50 > Vie personnelle > Les aides à l'équipement)
- **Envoyez le**, accompagné d'un devis datant de **moins de 3 mois** à :

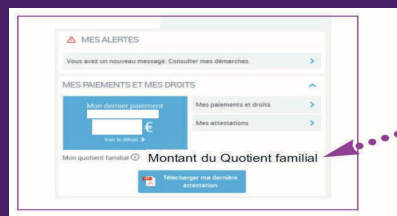
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche
Service Aides Financières
63, Boulevard Amiral Gauchet
50306 Avranches Cedex
02 33 68 65 65
(du lundi au vendredi de 09h à 12h)

Où trouver votre quotient familial ?

Votre quotient familial est disponible sur caf.fr :

- Espace «Mon Compte»*
- Rubrique «Demander une attestation»
- Choisir «de Paiement et de Quotient Familial»

* Accès avec votre n° allocataire et votre mot de passe



Les aides à l'équipement

Équipement ménager et mobilier

Matériel lié à la naissance et chambre d'enfant

Matériel informatique



Conditions générales

La Caf de la Manche peut accorder aux familles éligibles, une aide à l'équipement, **sous forme de prêt ou de subvention**, d'un montant maximum de 800€, pour l'acquisition de **biens de première nécessité et à usage personnel** :

- appareil électroménager et mobilier
- matériel informatique,
- mobilier enfant et/ou matériel lié à la naissance.
- petits équipements.

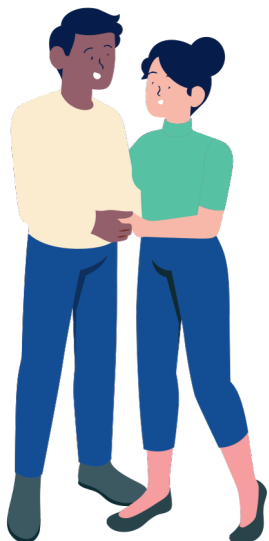
Cette aide peut être attribuée aux conditions suivantes :

- Être allocataire de la Caf de la Manche avec au moins un enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations familiales.

NB : Le dispositif est accessible dès le 1er enfant à compter du 7ème mois de grossesse.

- Avoir un quotient familial du mois précédant la demande inférieur ou égal à 700€.

L'achat doit être effectué **après accord écrit de la Caf**.



L'acquisition du matériel, neuf ou d'occasion, peut être faite chez un commerçant, une ressourcerie ou un dépôt-vente.

L' aide est versée sous forme de prêt. Si le fournisseur est une ressourcerie, un dépôt-vente, l'aide est versée sous la forme d'une subvention.

L' étude préalable du dossier **par un travailleur social est obligatoire** quand l'allocataire a bénéficié d'une **remise de dette pour un prêt Caf dans les 12 mois précédant sa demande ou s'il est en situation de surendettement**.

Si l'aide est attribuée sous forme de prêt, un contrat est établi en double exemplaires entre la Caf et l'allocataire.

L' aide peut être versée au commerçant :

- Après le retour d'un exemplaire signé.
- Après production de la facture de l'article établie au nom de l'allocataire.

MONTANT PLAFOND PAR ARTICLE

Les familles **en charge de trois enfants et plus disposeront de 100 € supplémentaires** sur les plafonds indiqués ci-dessous pour un lave-linge, un congélateur, un sèche-linge, un lave-vaisselle, un réfrigérateur, une cuisinière ou un four.

Nature de l'équipement	Montant maximum de l'aide
Aspirateur	150 €
Cuisinière -Plaue de cuisson - Four ou micro onde	300 €
Réfrigérateur - Congélateur ou combiné	400 €
Lave vaisselle - Lave linge- Sèche linge ou combiné	500 €
Mobilier 1ère nécessité	300 € (par article)
Couette/ couverture	100 € (par article)
Matériel lié à la naissance poussette, siège-auto, parc... etc	300 € (aide globale) et, en cas de naissance multiple : 460 € avec un remboursement possible sur 30 mois
Mobilier enfant pour chambre à coucher (lit, sommier, matelas, linge de lit...), y compris bureau ou table de travail.	300 € (par article)



Ne sont pas pris en compte pour fixer le montant du prêt accordé :

- Les frais pour extension de garantie,
- Les frais de port et de livraison,
- Les frais de montage.

Si l'appareil est d'une valeur inférieure au montant du prêt accordé, le montant sera ramené au coût réel.

Matériel informatique ordinateur + imprimante + souris ...

Prêt de 600 € maximum.
Le prêt est transformé en subvention en cas d'achat de matériel reconditionné (renouvelable tous les 4 ans)



Un contrat est établi en double exemplaires entre la Caf de la Manche et l'allocataire. Un exemplaire devra être retourné signé, accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA. Le remboursement du prêt se fait par prélèvement sur les prestations reçues par la famille, avec une 1ère échéance 2 mois après le versement (prêt versé en janvier : 1er remboursement en mars). La durée maximale du remboursement **est de 18 mois**.